

Les Rendez-vous Parlementaires du Contribuable

N° 43

Le 7 avril 2015

Corruption, fraude : l'exemplarité contre le soupçon

*Présidé par Dino CINIERI,
député de la 4^e circonscription de la Loire
et Pierre Morel-A-L'Huissier, député de la 1^{re} circonscription de la Lozère*

Résumé

Depuis des années, la vie publique et politique est éclaboussée par des affaires de corruption, de prises illégales d'intérêt, de trafics d'influence ou de favoritisme, ou bien encore de fraudes, voire de phobies administratives. Ces pratiques sont d'autant plus condamnables lorsque l'argent public est détourné dans le cadre d'un mandat électoral. Dino Cinieri, député de la Loire, et Pierre Morel-A-L'Huissier, député de la Lozère, sont co-auteurs d'une proposition de loi, visant à rendre les élus inéligibles à vie, dès lors qu'ils ont été condamnés pour fraude fiscale ou corruption. Yvan Stefanovitch, journaliste d'investigation français, auteur de livres politiques, spécialiste du gaspillage d'argent public, dresse un panorama des formes de corruption de plus en plus sophistiquées et difficiles à appréhender, dans le secteur de l'eau, des déchets, de l'armement, de la grande distribution, des travaux publics et au service des douanes. Charles Prats, ex-magistrat à la délégation nationale à la lutte contre la fraude au ministère du Budget, expose les vrais enjeux de la fraude aux finances publiques qui s'élève au moins à 100 milliards d'euros par an et traite de l'efficacité des outils juridiques ainsi que des moyens pour la combattre.

contribuables associés

350 000 MILITANTS CONTRE L'OPPRESSION FISCALE

42, rue des Jeûneurs, 75002 Paris

Tél. : 01 42 21 16 24 - Fax : 01 42 33 29 35 - www.contribuables.org

Députés participants

ABOUD Elie,
CINIERI Dino,
COCHET Philippe,
DALLOZ Marie-Christine,
DECOOL Jean-Pierre,
HILLMEYER Francis,
LE FUR Marc,
MOREL-A-L'HUISSIER Pierre,
MOYNE-BRESSAND Alain,
TAUGOURDEAU Jean-Charles,
TERROT Michel.

Députés représentés

ALBARELLO Yves,
ARRIBAGE Laurence,
BOMPARD Jacques
BONNOT Marcel,
BROCHAND Bernard,
CHEVROLLIER Guillaume,
COUVE Jean-Michel,
DHUICQ Nicolas,
FASQUELLE Daniel,
FORT Marie-Louise,
FOULON Yves,
GANDOLFI-SCHEIT Sauveur,
GENEVARD Annie,
GOSSELIN Philippe,
GROSSKOST Arlette,
HERBILLON Philippe,
HETZEL Patrick,
HOUILLON Philippe,
HUET Guénhael,
LABAUNE Patrick,
LEFEBVRE Frédéric,
LUCA Lionnel,
LE FUR Marc,
MARITON Hervé,
MARLIN Franck,
MOREAU Yannick,
POLETTI Bérengère,
QUENTIN Didier,
TIAN Dominique,
VIGIER Jean-Pierre,
VITEL Philippe,
ZIMMERMANN Marie-Jo.

Sommaire :

Accueil

par Eudes Baufreton, délégué général de Contribuables Associés..... Page 4

Présentation

par Dino Cinieri, député de la 4^e circonscription de la Loire Page 6

I. Contexte, état des lieux et conséquences

*par Yvan Stefanovitch, journaliste d'investigation
spécialiste du gaspillage d'argent public, auteur..... Page 7*

II. Les outils juridiques et les améliorations possibles

*par Charles Prats, ex-magistrat à la délégation nationale
à la lutte contre la fraude au ministère du Budget Page 11*

Débat..... Page 16

Accueil

par Eudes BAUFRETON

Délégué général de Contribuables Associés

Monsieur le député Cinieri, mesdames et messieurs les députés, mesdames, messieurs, Contribuables Associés vous remercie tout d'abord de votre présence à ce 43^e rendez-vous parlementaire auquel tous les députés sont invités, et dont l'objet est de débattre d'un sujet visant à aboutir à une initiative parlementaire. **Cette année, Contribuables Associés relance son Argus : votre participation à nos travaux y sera valorisée** – que ce soit par la cosignature de propositions de lois que nous soutenons –, par votre présence à nos rendez-vous parlementaires ou bien encore par vos initiatives personnelles. **Notre argus parlementaire est très largement relayé chez nos membres, auprès du grand public, ainsi que sur notre site Internet et nos réseaux sociaux.**

« Si ces pratiques sont condamnables, elles le sont d'autant plus dans le cadre d'un mandat électoral, particulièrement lorsque l'argent public est détourné. »

Aujourd'hui notre réunion a pour titre : « Corruption, fraude : l'exemplarité contre le soupçon. » Chacun de nous le constate depuis des années, la vie publique et politique, entre autres, est éclaboussée par des affaires de corruption, de prises illégales d'intérêt, de trafics d'influence ou de favoritisme, ou bien encore de fraudes, voire de phobies administratives... Si ces pratiques sont condamnables, elles le sont d'autant plus dans le cadre d'un mandat électoral, particulièrement lorsque l'argent public est détourné. **Le dispositif juridique actuel prévoit alors une inéligibilité qui porte sur l'interdiction des droits civiques, civils et de famille ; la peine ne pouvant excéder une durée de 10 ans en cas de condamnation pour crime, de 5 ans pour délit et de 3 ans pour fraude électorale.** Autant soigner un cancer par l'homéopathie, n'en déplaise aux amateurs de santé naturelle.

Dino Cinieri et Pierre Morel-A-L'Huissier président conjointement ce rendez-vous parlementaire. Ils sont co-auteurs d'un texte de loi, d'une proposition de loi constitutionnelle, la PPL n° 2376, visant à instaurer une peine complémentaire d'inéligibilité pouvant être perpétuelle pour l'élu condamné pour fraude fiscale ou corruption. **Contribuables Associés a organisé une pétition de soutien à cette occasion qui a recueilli plus de 30 000 signatures en quelques jours** : c'est dire l'intérêt que les Français portent à cette initiative !

Notre premier intervenant est Yvan Stefanovitch, journaliste d'investigation français, auteur de livres politiques, et spécialisé dans le gaspillage d'argent public. Ses principaux ouvrages sont *Aux frais de la princesse, une enquête sur les privilégiés de la République* (réédition en 2011), *Bertrand le Magnifique, une enquête au cœur du système Delanoë* (2008), *Sénat, une enquête sur les super-privilégiés de la République*, en collaboration avec Robert Colonna

d'Istria ; *Régions, le grand gaspi*, également avec Robert Colonna d'Istria ; *La Caste des 500* ; *Les Profiteurs du développement durable* et enfin *Défense française, le devoir d'inventaire* (2013). Je lui laisserai le soin de nous présenter le dernier, qui nous intéresse plus particulièrement. Yvan Stefanovitch partagera avec nous le résultat de ses recherches sur la corruption et en dressera un panorama.

Notre deuxième intervenant sera Charles Prats, ex-magistrat à la délégation nationale à la lutte contre la fraude au ministère du Budget, ancien juge d'instruction, ancien inspecteur des douanes à la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières. Charles Prats est actuellement magistrat du siège, membre du conseil scientifique du Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégique (CSFRS), et toujours attentif, comme professionnel et comme citoyen, à la lutte contre la fraude dans notre pays. Son intervention portera sur la réponse judiciaire dans le contexte juridique actuel.

PRÉSENTATION

par Dino CINIÉRI

Nous sommes tous présents aujourd'hui autour du thème : « Corruption, fraude : l'exemplarité contre le soupçon », qui résonne d'autant plus tristement que nous avons appris ce matin le décès de notre collègue sénateur Jean Germain. Lorsque la machine médiatique se déchaîne, les conséquences peuvent être dramatiques et ceux qui sont passés par là, sans avoir rien à se reprocher pour certains, en témoignent régulièrement. La calomnie est facile à l'encontre des élus et une fois que le soupçon est là, il est difficile voire impossible de laver son honneur sali.

Néanmoins, avec Pierre Morel-A-L'Huissier, nous avons bien conscience que certains élus ne sont pas irréprochables et toute la classe politique est entachée par leurs manquements, ce que nous ne pouvons admettre, nous, les élus. J'ai une pensée toute particulière pour les maires des petites communes rurales, des maires qui travaillent eux en revanche sept jours sur sept, dans un climat de totale intégrité, et qui espèrent que l'ensemble des parlementaires – qu'ils soient sénateurs, députés européens ou députés – puissent être des élus honnêtes et transparents. Voilà pourquoi, après les affaires que nous avons tous connues dernièrement, nous souhaitons adresser un signal fort à nos concitoyens : notre proposition de loi a été signée par 40 députés, elle a comme but de rendre les élus inéligibles à vie, dès lors qu'ils ont été condamnés pour fraude fiscale ou corruption.

« Notre proposition de loi a été signée par 40 députés, elle a comme but de rendre les élus inéligibles à vie, dès lors qu'ils ont été condamnés pour fraude fiscale ou corruption. »

I. CONTEXTE, ÉTAT DES LIEUX ET CONSÉQUENCES

par Yvan STEFANOVITCH

La corruption est effectivement un vaste sujet. J'ai découvert la corruption – qui se perpétue sous différentes formes – quand je me suis intéressé au phénomène de la distribution de l'eau en France. J'ai écrit un livre en 2005, *L'Empire de l'eau*, une enquête historique à partir de 1852, création de la Compagnie générale des eaux devenue quelques années plus tard la générale des eaux, puis avant la Seconde Guerre mondiale, la SAUR.

Cette corruption dans le domaine de l'eau atteint des proportions insoupçonnables. Sous le Second Empire, avec une interpénétration de milieux et de personnes, les industriels de l'eau, les hauts fonctionnaires et les politiques. A partir de la décentralisation des années 1980, cette corruption s'intensifie lorsque apparaît la municipalisation des services de l'eau des collectivités, combattue par les grandes compagnies. Auparavant, ces dernières finançaient directement, au plus haut niveau, les partis politiques. **Ainsi, depuis les années 1929, la Compagnie générale des eaux a été l'un des plus grands financiers du Parti communiste** et également du Parti socialiste. Cela explique leur position réservée sur la nationalisation de l'eau et le passage en régie.

Dans les années 1980, au sein de la Compagnie générale des eaux, alors que les marchés étaient obtenus honnêtement par des salariés consciencieux, un dirigeant a éprouvé la nécessité de donner une valise à l' élu, procédé particulièrement pervers. Peu d'élus sont tombés : Alain Carignon, et surtout le maire de Saint-Denis de La Réunion, maire socialiste, qui malgré sa condamnation à un an de prison a été réélu triomphalement avec 60 % des voix. Il est actuellement l'un des plus grands partisans de François Hollande. Les casseroles ne font finalement pas trop de mal...

Il en est un peu de même dans le domaine très concurrentiel des déchets. Une adjointe à la mairie de Paris, Mireille Flam, également membre de la Chambre régionale des comptes de Tours, a été condamnée pour des affaires compliquées. Il y avait depuis un siècle à la mairie de Paris un empire, Veolia et Suez, avec la mainmise sur l'eau et certainement des arrangements. C'est comme cela que ces entreprises ont récupéré presque tous les parkings, aujourd'hui revendus par Jean-Marie Messier au groupe Vinci. Par la suite, le groupe Derichebourg et le groupe Pizzorno de Toulon ont complètement cassé les prix afin d'obtenir le marché lancé pour lutter contre la pollution. Ils ont payé des pénalités car ils n'étaient pas en possession de l'équipement nécessaire de bennes au gaz écologique ; en définitive, le marché est revenu aussi cher que celui des concurrents. Ces groupes ont tout de même réussi à obtenir les $\frac{3}{4}$ du marché, Veolia et Suez étant éliminés.

« Les formes de corruption sont de plus en plus sophistiquées et difficiles à appréhender. »

« Le phénomène de la corruption dans le domaine de l'eau n'existe plus vraiment contrairement au domaine de l'armement. »

Les formes de corruption sont de plus en plus sophistiquées et difficiles à appréhender. Si le marché des ordures ménagères est un marché pour lequel il y a des questions à se poser, en revanche, la corruption dans le domaine de l'eau devient plus complexe en raison de la municipalisation de l'eau de communes toujours plus nombreuses à passer en régie municipale. Le problème des compagnies d'eau est plutôt la baisse de leur prix du m³ d'eau pour être plus concurrentielles que les régies municipales.

Le phénomène de la corruption dans le domaine de l'eau n'existe plus vraiment contrairement au domaine de l'armement. Nous venons de vendre 24 Rafale à l'Égypte : il y a toutes les chances pour que ce marché soit entaché de corruption. De même avec l'Inde... Et dans ce domaine, pourquoi y a-t-il de la corruption ? Il y a dans nos différentes régions près de 350 000 personnes qui vivent de l'industrie de l'armement, et il faut absolument maintenir l'emploi. Dassault, en France, emploie plus de 10 000 personnes. C'est ainsi que notre ministre de la Défense se transforme en une sorte de commis voyageur, un peu de l'époque coloniale, essayant de vendre nos avions. Avec quels moyens ? Il est légitime de se poser la question. **Chaque fois qu'il y a eu dans notre pays des affaires de corruption en ce qui concernait des ventes d'armes, le secret défense a empêché toute enquête. Jamais un politique n'a été mis en cause dans une affaire de vente d'armes.**

La grande distribution connaît aussi une corruption endémique mais avec d'autres formes. J'ai fait des recherches, très peu d'élus ont été épinglés : l'ancien directeur général de Cora, à Metz – c'est déjà ancien –, un directeur de Leclerc à Toulouse etc., puis le député Jean-Pierre Destrade qui s'est fait prendre la main dans le sac et que personne n'a voulu croire. La grande distribution, quelle tentation pour l'élu !... en termes d'emplois... Quand un supermarché arrive en proposant de créer 500 emplois, d'aménager les roades et les routes, de construire le gymnase, comment résister... ?

En ce qui concerne le bâtiment et les travaux publics, il y a l'exemple de Bouygues et du super ministère qui est construit à Balard, le Pentagone français. L'actuel ministre de l'Intérieur avait présidé la commission d'enquête qui a révélé que si cela avait été fait sans partenariat public/privé, cela aurait coûté moins cher, bien évidemment ! Quand un État n'a pas d'argent pour faire de grands travaux, et qu'il se lance dans un partenariat public/privé, c'est une opportunité de corruption. Dominique de Villepin a vendu nos autoroutes : là aussi, on peut s'interroger. Il y a des autoroutes françaises et on éprouve le besoin de les vendre pour faire entrer de l'argent dans les caisses... Or nous sommes maintenant bien ennuyés : il ne faudrait pas augmenter les tarifs d'autoroute, mais il faudrait tout de même que les concessionnaires payent les frais de construction puisque l'État n'a pas d'argent...

Et pour finir, les problèmes des douaniers et des policiers. Il y a un fait étrange : la Brigade des stupéfiants et la dernière en date, l'unité spécialisée de la douane à Roissy, est la mieux dotée. Ils font les plus grosses saisies de cocaïne et ce sont eux qui détournent l'argent. En ce qui concerne les douaniers à Roissy, il y a une omerta. Les journaux sortent les noms quand il s'agit de policiers ou encore de magistrats mais dans le cas présent, nous n'avons jamais eu les noms. On a retrouvé en Andorre et ailleurs, sur leur compte, 10 millions d'euros ! Il y a une sorte de tarif : quand vous transportez de la drogue de Caracas au Venezuela, et que vous arrivez à Roissy – en général dans des valises non accompagnées sur lesquelles se trouvent des symboles – un tarif s'applique : il faut donner 2 300 euros par kilo de cocaïne, au départ et à l'arrivée. La police et la douane vénézuéliennes sont profondément corrompues. Nous avons, nous, des policiers et des douaniers à Roissy qui ont des salaires ridicules. Ils gagnent de 2 000 à 3 000 euros par mois...

Il y a deux sortes de corruption : ils volent l'argent de la drogue qui circule dans des valises et il est certain que le trafiquant qui a perdu une valise contenant 200 000 euros ne va pas aller la réclamer à la police ! Il est bien content, lui, d'être passé au travers. Le douanier, quant à lui, prend l'argent ni vu ni connu, et c'est en même temps lui qui fait les plus belles saisies parce qu'il connaît tout le monde là-bas. Actuellement, ces personnes-là ont été mises à l'ombre. Mais n'y a-t-il pas une entente avec les trafiquants pour ouvrir certaines valises ? C'est une zone grise, et l'on ne sait pas exactement ce qui se passe. Est-ce de la corruption, du vol ? Ces douaniers et ces policiers font partie d'unités compartimentées, le plus souvent, solitaires. Il est très difficile de les prendre la main dans le sac. L'unité de douaniers qui s'est fait prendre à Roissy l'a été pour les raisons suivantes : la DEA (Drug Enforcement Administration) avait mis sur écoute un passeur de drogue qui, arrivant en république Dominicaine, s'est aperçu qu'il lui manquait une valise. Chaque valise contenait 600 000 euros... Pris de panique à son arrivée à Caracas, il téléphona à ses commanditaires, mais il était sur écoute ! C'est de cette manière que l'Office central de répression des stupéfiants en France a surveillé le tapis et vu nos braves douaniers qui s'emparaient des valises. L'enquête est extrêmement difficile compte tenu des multiples précautions prises !

En conclusion, **il existe aussi une corruption quotidienne : aller voir son élu pour obtenir un avantage, un emploi, etc. en donnant un petit cadeau... Où commence la corruption, où finit-elle ?**

Dino CINIEMI

Puisque vous parliez de l'eau tout à l'heure. Pour avoir été maire d'une commune dans la Loire, à Firminy, il y avait effectivement à l'époque des accords public/privé pour l'eau de Saint-Étienne, la ville la plus proche. En ce qui me concernait, il y avait le barrage des Plats, nous avions une eau de qualité et en plus, à un prix bas. Cela n'a pas été facile de créer un comité

« Quand un État n'a pas d'argent pour faire de grands travaux, et qu'il se lance dans un partenariat public/privé, c'est une opportunité de corruption. »

municipal intersyndical avec les autres communes. En face de nous, les opérateurs me disaient que nous étions une ville populaire avec des revenus moyens faibles et que le prix du barrage et de notre station permettrait à la commune d'être relativement tranquille financièrement pendant quelques années... **Il faut raisonner en gestionnaire : Si vous cédez votre eau à un privé, le prix de l'eau n'augmentera pas ou encore diminuera par rapport au prix actuel éventuellement pendant cinq/six ans. Mais au-delà, que devient ce prix de l'eau pour nos générations futures ?** Nous avons créé un syndicat de communes, le barrage est resté intercommunal. Si nous avions souhaité nous engager dans ce genre d'opération, l'eau aurait certainement été multipliée par deux ou par trois quelques années plus tard...

II. LES OUTILS JURIDIQUES ET LES AMÉLIORATIONS POSSIBLES

par Charles PRATS

Le thème de notre rencontre porte sur la corruption, mais également sur la fraude. Je parlerai davantage de la fraude. **Les problématiques de corruption sont certes importantes dans notre pays, mais en réalité, les vrais enjeux sont ceux de la fraude aux finances publiques.** Votre association s'appelle Contribuables Associés : ce qui vous intéresse est de savoir où passent vos impôts ou éventuellement d'en payer un peu moins.

La fraude fiscale a été très longtemps sous-évaluée. Le seul chiffre que l'on avait en évaluation, celui du rapport du conseil des prélèvements obligatoires de 2007, chiffrait la fraude fiscale en tant que telle à 25 milliards d'euros et la fraude aux prélèvements, c'est-à-dire avec les cotisations sociales, à 39 milliards. Le ministère de l'Intérieur, la direction centrale de la police judiciaire, le SIRASCO, ont finalement plus ou moins validé, le chiffre donné par le principal syndicat des impôts, à savoir une évaluation de la fraude fiscale à 80 milliards d'euros par an en France. L'Union européenne a fait des études, notamment ce que l'on appelle le Tax Gap TVA, différentiel attendu de recettes de TVA par rapport à ce qui est réellement perçu, et quand les chiffres sont sortis l'année dernière, les gouvernements européens ont tenté de les bloquer, mais ils ont quand même filtré, il y a deux ans : c'étaient 32 milliards d'euros pour la France, peut-être réévalués à 25 milliards.

La fraude sociale se divise en deux catégories, celle aux cotisations sociales, d'une part, et celle aux prestations sociales, d'autre part. La fraude aux cotisations sociales, communément appelée le travail au noir, a été réévaluée par la Cour des comptes et par Bercy à 25 milliards d'euros par an. Préalablement, nous étions sur une évaluation de 15,5 à 18,7 milliards d'euros. Actuellement, la fourchette haute de l'évaluation de la fraude aux cotisations sociales est, d'après la Cour des comptes, de 24,9 milliards d'euros, si je me rappelle bien de ce chiffre. Quand on parle de fraude aux cotisations sociales, dans la presse, on évoque la fraude des patrons voyous... Mais il ne faut pas oublier qu'il y a une part patronale, mais également une part salariale, ce qui implique la fraude des salariés qui ne paient pas les cotisations, non déclarés.

La fraude aux prestations est véritablement le grand tabou. Le rapport de Dominique Tian l'évaluait de 2 à 3 milliards d'euros, sauf qu'il n'avait pas connaissance de toutes les données. Certaines lui avaient été soigneusement dissimulées, notamment le rapport EHFCN (European Healthcare Fraud and Corruption Network) sur l'assurance maladie à l'échelon européen. Quand on prend le taux « naturel » de fraude, constaté en

« La police judiciaire a finalement plus ou moins validé (...), le chiffre donné par le principal syndicat des impôts, à savoir une évaluation de la fraude fiscale à 80 milliards d'euros par an en France. »

« En matière fiscale, la principale fraude n'est pas celle de l'impôt sur le revenu mais celle de la fraude organisée sur la taxe à la valeur ajoutée, l'escroquerie à la TVA. »

matière sociale et fiscale, dans tous les pays du monde, ce taux s'élève à peu près à 6 ou 7 %. Il s'agit d'un taux « naturel » dans toutes les organisations. Si vous rapportez ce taux de fraude au montant des prestations sociales qui sont versées en France – globalement 600 milliards d'euros par an –, on arrive à un montant annuel de 35 milliards d'euros de fraude aux prestations sociales et non plus de 3 milliards ! D'où proviennent ces chiffres ? Si vous prenez par exemple le rapport de l'EHFCN, le réseau européen des caisses d'assurance maladie pour lutter contre la fraude, l'étude faite en 2009/2010, réévaluée en 2010/2011, met en évidence un taux de fraude à l'assurance maladie en France de 7,32 % ce qui, rapporté aux dépenses d'assurance maladie, fait un total de 14 milliards d'euros pour la seule assurance maladie. La fraude sociale aux immatriculations, c'est-à-dire l'octroi de numéros de sécurité sociale, ce que l'on appelle les NIR, sur la base de faux documents, représente en France 1,8 million de personnes. Quand vous faites une règle de trois par rapport aux dépenses de sécurité sociale, la fraude annuelle est évaluée à 12 milliards. Fin 2011, une proposition parlementaire a été votée à ce propos mais n'a jamais été appliquée, ce qui est très dommage.

Globalement, ce sont 26 milliards d'euros, auxquels s'ajoute le montant de la branche famille déclarés comme indu. L'un dans l'autre, on arrive à un taux de fraude de 6 à 7 %. **Si l'on additionne le chiffre de 35 milliards d'euros de fraude aux prestations avec celui de 25 milliards d'euros de fraude aux cotisations, la fraude sociale est évaluable environ à 60 milliards d'euros, auxquels on ajoute 80 milliards d'euros de fraude fiscale : on totalise pour la fraude aux finances publiques presque 140 milliards d'euros par an.** La fraude aux finances publiques en France s'élève donc au moins à 100 milliards d'euros par an. Si l'on rapproche ce chiffre de celui du déficit budgétaire, celui de l'État et celui des comptes sociaux, on se rend compte que la fraude aux finances publiques représente peu ou prou le montant des déficits. En réglant la problématique de la fraude, on peut sérieusement régler celle du déficit dans ce pays et dégager d'éventuelles marges de manœuvres budgétaires qui permettront soit de réduire les prélèvements (impositions et cotisations), soit de financer les politiques publiques.

Une fois dressé ce constat rapide, que faire ? Lutter contre la fraude. En matière fiscale, la principale fraude n'est pas celle de l'impôt sur le revenu mais celle de la fraude organisée sur la taxe à la valeur ajoutée, l'escroquerie à la TVA. On se trouve en face d'organisations criminelles structurées avec des modes de fonctionnement connus. Il existe des moyens de travailler à droit constant sans qu'il soit nécessaire de changer la loi. Nos amis belges ont montré l'exemple avec l'utilisation de logiciels de détection précoce, le changement du mode opératoire et la judiciarisation en amont des procédures. Les Belges ont réussi à régler le problème, ils ont divisé par 100 le montant des fraudes à la TVA... En France, on est entre 25 et 32 milliards par an : si l'on

divisait par 100, combien d'argent à économiser... sans modifier la loi puisqu'il suffit de travailler avec de vieilles incriminations pénales, bien connues. On travaille en association de malfaiteurs, il s'agit donc d'appréhender les escrocs à la TVA, les fraudeurs, avant qu'ils n'aient pris l'argent, car après, en procédure fiscale classique, l'argent est parti pour l'étranger. Comme en matière de terrorisme, il faut interpellé avant que la bombe ne saute, en matière de fraude à la TVA, il faut interpellé l'escroc avant qu'il n'ait pris l'argent.

En matière fiscale, on peut également travailler de manière plus énergique sur la détention de comptes bancaires à l'étranger. Le sujet a été médiatisé par le livre d'Antoine Peillon, *Ces 600 Milliards qui manquent à la France* par les affaires d'UBS, HSBC, ou encore par l'affaire Cahuzac. L'administration fiscale a la possibilité de faire rapatrier des fonds de manière efficace. Il faut aussi travailler sur la circulation de l'argent liquide : le cash est le révélateur de toute la délinquance, de toutes les criminalités. La fraude fiscale, le travail au noir bien sûr, mais aussi le trafic de stupéfiants, la délinquance de droit commun, la criminalité organisée. En s'attaquant sérieusement au cash, on peut assécher la fraude. Des mesures avaient été proposées. Yannick Moreau avait déposé, il y a deux ans, un amendement courageux en commission des finances mais s'était fait rabrouer par le rapporteur de la loi fraude fiscale. L'objectif était de demander à ceux qui se promenaient avec plus de 10 000 euros en espèces, la justification de l'origine légale des fonds. L'amendement n'avait pas été adopté en commission des finances. Le même texte, au mot près, avait été déposé au Sénat par le groupe communiste mais s'était fait retoquer par le ministre du Budget, M. Cazeneuve, au motif qu'il était dur de demander de justifier de l'origine légale des fonds en espèces, alors même que le débat portait sur la fraude fiscale. Des observateurs ont été surpris et n'ont pas vraiment compris. Actuellement, puisque l'on évoque le contrôle de l'argent liquide à propos du terrorisme, peut-être cette disposition pourra-t-elle refaire surface. Elle serait extrêmement efficace.

Comment mieux lutter contre la fraude sociale ? La réponse est identique. **La fraude sociale passe aussi par l'argent liquide : que ce soit les personnes ou les entreprises, tout le monde travaille en cash. Il y a des milliards et des milliards d'euros de fraude à éviter.**

De même, les cotisations sociales fraudées, celles du travail au noir. En France, le salarié est considéré comme une victime. Comme en matière de stupéfiants : sans consommateurs, pas de trafics de stupéfiants, sans salarié qui accepte de travailler sans être déclaré, pas de travail au noir... C'est simple, si ce n'est que le salarié qui accepte de travailler au noir spéculé contre un mur, c'est-à-dire qu'il ne prend aucun risque, il ne sera pas poursuivi, il sera considéré comme une victime et sera rétabli dans ses droits en cas de contrôle. Il faudrait changer le fusil d'épaule et remettre la répression sur ses deux jambes, contre l'entreprise qui ne déclare pas, mais aussi contre

« Le cash est le révélateur de toutes les délinquances, de toutes les criminalités. La fraude fiscale, le travail au noir bien sûr, mais aussi le trafic de stupéfiants, la délinquance de droit commun, la criminalité organisée. »

« Avec les numéros de sécurité sociale octroyés sur la base de documents frauduleux, l'enjeu est de 12 milliards d'euros à récupérer. »

le salarié qui parfois exige de ne pas être déclaré. Aujourd'hui, en matière de garde d'enfants en région parisienne par exemple, trouver un salarié à domicile qui accepte d'être déclaré est une gageure, parce que cela ne leur apporte aucun avantage mais au contraire les empêche de cumuler des allocations sociales, celles du chômage, etc. **Le travail au noir procure de l'argent en sus et tout le bénéfice du système des protections sociales que le salarié perd autrement.** Un rééquilibrage est nécessaire : réprimer à la fois le salarié et les employeurs. Le jour où le salarié saura qu'il encourt un risque important à accepter d'être employé au noir, il aura une raison valable de refuser d'être non déclaré.

Avec les numéros de sécurité sociale octroyés sur la base de documents frauduleux, l'enjeu est de 12 milliards d'euros à récupérer. Il faut seulement avoir la volonté politique de le faire. Il y en a au moins pour cinq ans de travail en reprenant une vingtaine de millions de dossiers, sur lesquels il y a environ un taux de fraude de 10 % assuré. Une disposition législative a été votée discrètement fin 2011, lors de la loi de financement de la sécurité sociale 2012, prévoyant la suspension immédiate des paiements de prestations pour les personnes avec un numéro d'identification répertoire (NIR) obtenu sur la base de faux documents ; leur dossier devant être réexaminé après. La version initiale de l'amendement visait la déchéance des droits aux prestations, mais cela devait être beaucoup trop dur de voir des escrocs déchus de leur droit aux prestations sociales... La version initiale a été sous-amendée en suspension de paiement et en réexamen du dossier. Aujourd'hui, le droit positif, c'est la fermeture du robinet en cas d'escroquerie pour l'obtention d'un numéro de sécurité sociale. **Je vous rappelle qu'il y a 1,8 million de numéros de sécurité sociale frauduleux en France.**

La proposition de loi sur l'exemplarité concernant les élus, les agents publics est une bonne initiative, si ce n'est que, tel qu'il est rédigé ce texte modifie un article du code pénal qui lui-même ne renvoie qu'à un seul article du code électoral. Pour ma part, je ne suis pas favorable aux peines perpétuelles, cela peut poser certains problèmes constitutionnels ou, au-delà, des problèmes par rapport à la convention européenne des droits de l'homme. L'inéligibilité à vie n'est pas forcément la solution la plus efficace. À mon avis, il faudrait concentrer le tir sur une vraie lutte efficace contre la fraude, à la fois sociale et fiscale, pour redonner confiance à la population, qui n'est ni aveugle ni dupe, même si la grande évasion fiscale est encore mal connue.

D'autre part, j'attire l'attention sur un point crucial : sanctionner effectivement les élus fraudeurs est un choix politique qui incombe à la représentation nationale, mais il y a un verrou que le gouvernement a catégoriquement refusé de faire sauter dans les débats sur la loi de la fraude fiscale en 2013 : **le « verrou de Bercy », c'est-à-dire l'impossibilité pour la justice, pour le procureur de la République, de poursuivre pour**

fraude fiscale s'il n'a pas reçu l'autorisation expresse du ministre du Budget, qui l'a lui même expressément reçue de la commission aux infractions fiscales : en réalité, il existe un double verrou au ministère du Budget. Aujourd'hui, une personne ne peut ni être poursuivie ni être condamnée au pénal pour fraude fiscale si le ministre du Budget n'a pas déposé plainte. Le procureur de la République pourra le faire pour des infractions de conséquence, blanchiment, recel, mais en aucun cas pour fraude fiscale. Mettre en place une inéligibilité à vie pour fraude fiscale, c'est remettre entre les mains de l'exécutif une arme de répression politique vis-à-vis des adversaires politiques : en clair, si l'exécutif ne souhaite pas poursuivre des amis politiques par exemple, ils ne pourront pas être condamnés pour fraude fiscale, ils subiront d'éventuels redressements fiscaux, mais pas de condamnation. Telles sont les limites de ce système du verrou de Bercy et je vous en donne un exemple d'actualité : l'un de vos collègues député. Le fait de ne pas remplir sa déclaration de revenus, c'est de la fraude fiscale prévue et réprimée par l'article 1741 du code des impôts, la jurisprudence de la Cour de cassation est très claire. Le procureur de la République territorialement compétent ne peut pas poursuivre ce parlementaire pour fraude fiscale s'il n'a pas un dépôt de plainte préalable du ministre du Budget.

***« Aujourd'hui,
une personne
ne peut ni être
poursuivie
ni être
condamnée
au pénal
pour fraude
fiscale
si le ministre
du Budget
n'a pas déposé
plainte. »***

Débat

◆ *Marie-Christine DALLOZ*, député de la 2^e circonscription du Jura

C'est ce qui se passe dans le dossier Cahuzac, si l'on regarde bien dans le détail...

◆ *Charles PRATS*

Dans ce dossier, il y a une bonne question : il est poursuivi pour blanchiment de fraude fiscale par le procureur de Paris, ce qui a été le début de la procédure, mais je ne suis pas certain qu'il y ait eu une plainte du ministre du Budget pour fraude fiscale. D'autre part, d'après la presse – je ne connais pas le dossier –, l'ex-épouse serait, elle, poursuivie pour fraude fiscale, ce qui veut dire qu'il y aurait forcément eu un dépôt de plainte du ministre du Budget. Il serait intéressant de voir qui était le ministre du Budget qui a déclenché la plainte contre l'ex-épouse. S'il s'agissait de son ex-mari au moment de la procédure de divorce..., ce serait un conflit absolu d'intérêts. Pour parler du dernier parlementaire qui était secrétaire d'État, et qui n'avait pas fait de déclaration d'impôt, cette histoire du verrou de Bercy saute aux yeux. Pour l'exemplarité, il faudrait que les parlementaires fassent sauter le verrou de Bercy pour permettre au procureur de poursuivre, s'il l'estime opportun ! Pour aller plus loin, alors qu'il y a eu des possibilités de constitution de partie civile en matière de corruption, des associations, dont c'est l'objet social, devraient avoir le droit de porter plainte et de se constituer partie civile pour fraude fiscale, en tant que défense des contribuables. Une association de défense des contribuables devrait pouvoir se porter partie civile dans ce type d'affaire exemplaire, pour déclencher l'action publique en matière de fraude fiscale. J'ai cru comprendre à l'époque, au moment de la loi de 2013, qu'il y avait des parlementaires qui craignaient que Contribuables Associés puisse éventuellement être habilité à se constituer partie civile... **Alors que l'on remarque une espèce de privatisation de l'action publique par le biais d'associations, il serait sain dans un fonctionnement démocratique de ne pas délivrer aux associations, de manière sélective, l'autorisation de se constituer partie civile.** Actuellement on assiste à un certain resserrement des associations « bien pensantes » à qui l'on va délivrer l'autorisation de se constituer partie civile sans le permettre à d'autres. Il s'agit d'un autre débat.

Le vrai problème est celui du montant de la fraude globale et de la capacité à mettre en route les divers services administratifs concernés. En matière fiscale, la direction générale des finances publiques a une tendance à vouloir garder le monopole alors qu'elle n'est en réalité pas la mieux placée pour traiter des problématiques de grande fraude. L'administration des douanes serait mieux placée, ainsi que l'autorité judiciaire. En matière sociale, les organismes de protection sociale ont une culture de paiement de

« *Des associations dont c'est l'objet social, devraient avoir le droit de porter plainte et de se constituer partie civile pour fraude fiscale, en tant que défense des contribuables.* »

prestations et non de lutte contre la fraude : d'après mon expérience, la lutte contre la fraude des organismes de protection sociale devrait être confiée à un organisme d'État, éventuellement une espèce de FBI de lutte contre la fraude, proposé d'ailleurs par Dominique Tian pour permettre d'avoir des fonctionnaires « indépendants » des organismes de protection sociale avec le pouvoir de sanctionner. Le mélange des genres, un peu schizophrène, dans les organismes partagés entre le fait d'être là pour payer des prestations mais aussi pour lutter contre la fraude, ne marche pas véritablement.

◆ **Pierre MOREL-A-L'HUISSIER**

Nous avons bien noté que la rédaction de la PPL devait être améliorée, mais cela lance le débat et permet en commission d'affiner la rédaction. La PPL a aussi la vertu d'interpeller l'opinion publique et de souligner que bon nombre de parlementaires et d'élus sont intègres, même s'il y en a certains qui sont condamnés – à peu près 400 chaque année sur un certain nombre de délits pénaux.

Sur la constitution partie civile des associations, il faut aussi éviter les dérives. Sur certains aspects, la jurisprudence actuelle ferme la recevabilité d'actions à un certain nombre d'associations. Le juge administratif n'accepte pas toujours l'objet social d'une association X pour contester tel ou tel acte administratif, ou telle action : ce sont autant de sujets sur lesquels nous souhaitons avancer.

◆ **Marie-Christine DALLOZ**

Lors de votre analyse de la fraude sociale, vous n'avez pas abordé celle concernant le RSA (revenu de solidarité active) qui pourrait être d'actualité compte tenu de la raréfaction des dotations budgétaires de l'État et des récentes élections départementales. À combien l'estimez-vous ?

◆ **Charles PRATS**

La fraude au RSA a été réévaluée par la CNAF, mais je n'ai pas le chiffre en mémoire. Le RSA est payé par les départements, mais en fait, les caisses d'allocations familiales qui instruisent les dossiers sont chargées de la lutte contre la fraude. À ma connaissance, un seul département a monté une brigade anti-fraude avec Éric Ciotti, les Alpes-Maritimes. Les outils juridiques d'investigation de la fraude au RSA ne sont pas suffisamment performants mais il existe des moyens efficaces comme le croisement des fichiers RMI/chômage : en 2009, le premier croisement de fichiers à Bercy a mis en évidence 100 000 personnes qui touchaient en même temps le RMI et des prestations de chômage. **La CNAF n'est jamais venue dire que l'on avait détecté 100 000 fraudeurs au RMI.**

Pour les conseils départementaux, en matière de fraude sociale, celle au RSA revêt plusieurs formes: la non- déclaration d'activité, l'ex-fraude à

« Les outils juridiques d'investigation de la fraude au RSA ne sont pas suffisamment performants mais il existe des moyens efficaces comme le croisement des fichiers RMI/chômage. »

*« Spécialiser
des entreprises
dans la création
de systèmes
experts
informatiques
serait une aide
à apporter
aux collectivités
locales
pour dépister
la fraude. »*

l'allocation au parent isolé, c'est-à-dire : le RSA majoré « parent isolé », ceux qui travaillent mais reçoivent le RSA...

Je vous livre une anecdote datant du moment où j'étais à l'instruction : un homme qui faisait du trafic de stupéfiants était en garde à vue ; en déferrement, j'ai appris qu'il touchait le RSA alors qu'il était salarié d'une société. Il était, en plus, en arrêt maladie. Depuis quatre ans, lui et sa femme touchaient le RSA majoré. J'ai contacté la CAF pour demander pour quelles raisons les fichiers n'avaient pas été croisés ? J'ai appris que si l'on recoupait les fichiers de Pôle Emploi avec ceux du RSA chômage, tous les trois mois, il avait été estimé non pertinent de le faire avec le fichier des impôts – alors même que la CNAF le reçoit tous les ans pour remplir automatiquement la déclaration – parce que dans un cas, la déclaration est mensuelle (impôts) et dans l'autre, trimestrielle (RSA) ! **En résumé, un chômeur qui fraude le RSA, se fait prendre au bout de trois mois ; en revanche, un salarié qui fait une déclaration sur l'honneur à la CAF, le reçoit en toute impunité.** Le croisement des fichiers impôts/RSA, révélerait bien des surprises. Comme les indicateurs ont été supprimés dans la LOLF – parce qu'il vaut mieux casser le thermomètre ! – cette information n'est pas disponible, comme le taux de fraude à la CMU complémentaire, globalement fondée sur les mêmes critères de revenus que le RSA. Il existait un indicateur dans la loi organique relative aux lois de finances, les rapports annuels de performance. Le taux de fraude devait tourner autour de 3 % ou 4 % à peu près ; une fraude évitée, c'étaient des personnes détectées en dépassement de plafond de ressources. Comme pour l'AME (aide médicale d'État), un autre sujet, le taux de fraude à l'AME figurait sur la LOLF, il s'élevait à 50 %. Lorsque certains se sont rendus compte qu'il y avait quelques parlementaires à qui il avait été soufflé d'aller regarder dans les bons indicateurs de la loi organique sur la loi de finances, ils ont été supprimés. C'est dommage, mais il reste encore les archives !

Pour les départements en ce qui concerne la fraude au RSA, il y a des pistes : éventuellement se former, recruter, ou encore affecter un à deux ou trois fonctionnaires par département afin de prêter main forte aux caisses d'allocations familiales ou encore faire du pré-ciblage. Spécialiser des entreprises dans la création de systèmes experts informatiques serait une aide à apporter aux collectivités locales pour dépister la fraude. La mise en place d'un système comme celui-là n'est pas très coûteux pour une collectivité territoriale, ou un conseil départemental, de l'ordre de quelques milliers ou dizaines de milliers d'euros, mais en revanche le gain en retour, 10, 15 ou 20 fraudeurs détectés, permet déjà de rentabiliser le système, à la condition que le président du conseil départemental accepte de déposer plainte. Si la CAF n'attend que cela, le dépôt de plainte du conseil départemental, très souvent le président de la collectivité territoriale recule... On ne peut pas non plus être plus royaliste que le roi...

◆ **Alain MOYNE-BRESSAND**, député de la 6^e circonscription de l'Isère

Toutes ces informations, intéressantes et riches, nous démontrent qu'il y a des fraudeurs professionnels et de simples fraudeurs. Et c'est là ma question : ne paye-t-on pas trop d'impôts ? N'y a-t-il pas des fraudeurs qui cherchent à ne pas payer tant d'impôts ? Nous avons bien vu que les heures supplémentaires n'étant plus défiscalisées, des particuliers, des familles, ne déclarent plus leurs employés pour cette raison. L'impôt étant trop élevé, cela n'inciterait-il pas à la fraude ?

◆ **Charles PRATS**

Plus le taux de pression fiscale est élevé plus l'incitation à la fraude est grande. La fraude est tout à fait corrélée à la pression fiscale. Aujourd'hui, nous sommes passés sur la droite de la courbe de Laffer, le taux nominal d'imposition est très élevé et les recettes fiscales commencent à baisser. Baisser les prélèvements est un bon moyen de mieux lutter contre la fraude : en effet, les marges de manœuvre aujourd'hui portent sur la fraude. À propos de l'emploi des personnes à domicile, un employeur particulier n'a aucun intérêt à ne pas déclarer une femme de ménage. Avec le système des chèques emploi service, il bénéficie d'une réduction d'impôt de 50 %, certes plafonnée, mais quoi qu'il en soit, cela coûte moins cher de déclarer que de payer au noir. Aujourd'hui, l'employé exige d'être au noir car il a derrière cela un intérêt : il peut recevoir les allocations chômage ou le RSA, ou il peut cumuler deux emplois, etc. Il y a une inversion des choses. La problématique est claire, celle d'une fiscalité qui peut être perçue comme confiscatoire par bon nombre de nos concitoyens qui cherchent à y échapper. Avec une surface financière suffisante, il n'y a pas de fraude fiscale, on a la possibilité d'entrer dans des schémas légaux d'optimisation ; mais sans suffisamment d'argent, il y a la fraude, à la petite semaine... passer des valises de billets en Suisse, un compte caché avec quelques centaines de milliers d'euros.

Nous sommes dans un cercle vicieux : la pression fiscale augmente et la fraude aussi, ainsi de suite... **On pourrait envisager d'aller plus loin avec la suppression de l'impôt sur le revenu et le transfert sur la TVA ou, a minima, l'instauration d'une Flat Tax, c'est-à-dire que tout le monde payerait l'impôt à un niveau proportionnel aux revenus, ou encore la suppression de l'IRPP et le transfert sur la TVA.** C'est un débat qu'il faut avoir, mais on réglerait aussi une grande partie de la fraude si on avait une baisse assez radicale de la pression fiscale sur le revenu. On peut aussi imaginer d'autres systèmes : une imposition plus faible des revenus du travail, une imposition plus forte du capital, sauf quand on passe à la retraite pour éviter une perte de revenus : on pourrait imposer moins les retraités sur leur capital. Il y a beaucoup de modèles à inventer, mais, en tout état de cause, il faudra baisser drastiquement la pression fiscale et libérer les énergies des personnes. Pour y arriver, il faut trouver des marges de manœuvre : soit l'on coupe complètement les politiques publiques, ce qui n'est pas souhaitable pour le pays, soit progressivement on trouve des marges de manœuvre pour lutter contre la fraude fiscale et sociale.

« Aujourd'hui, nous sommes passés sur la droite de la courbe de Laffer, le taux nominal d'imposition est très élevé et les recettes fiscales commencent à baisser. »

*« ..aujourd'hui
des particuliers
qui vont faire
le djihad
touchent
régulièrement
le RSA,
c'est-à-dire que
les contribuables
financent
des personnes
en guerre avec
la France ! »*

◆ *Philippe COCHET, député de la 5^e circonscription du Rhône*

Il y a une gradation parmi les autres pays européens fraudeurs. Selon vous, quel est le meilleur système pour limiter cette fraude ? Et, pour compléter votre propos sur le RSA, aujourd'hui, des particuliers qui vont faire le djihad touchent régulièrement le RSA, c'est-à-dire que les contribuables financent des personnes en guerre avec la France !

◆ *Charles PRATS*

Il suffirait d'appliquer les dispositions légales en vigueur, à savoir que le RSA est une prestation soumise à condition de résidence et de le constater pour fermer le robinet.

Le CODAF, Comité opérationnel départemental anti-fraude, est chargé de coordonner la lutte contre la fraude fiscale et sociale et il est co-présidé par les préfets et les procureurs de la République. J'ai à l'époque rédigé la circulaire conjointe du ministre du Budget et du ministre de la Justice là-dessus. Nous avons proposé que le président du conseil général soit invité au moins une fois par an. Est-ce fait ou non par le procureur, par le préfet ? Si ce n'est pas le cas, que le président du conseil général pousse la porte en disant qu'il veut être invité à la séance du CODAF départemental, d'autant que c'est lui qui paye.

Sur l'aspect européen, en matière de fraude fiscale, les meilleurs sont les Belges : logiciels de détection précoce, judiciarisation en amont des enquêtes, division par 100 du montant des fraudes à la TVA. Si nous les imitions, nous pourrions récupérer 20 ou 30 milliards d'euros. En fait, les Belges ont déplacé la fraude car les fraudeurs ne vont plus en Belgique sachant qu'ils se font prendre rapidement. Ils vont donc frauder ailleurs.

◆ *Jean-Charles TAUGOURDEAU,*

député de la 3^e circonscription du Maine-et-Loire

A propos des heures non déclarées, depuis 2002, j'ai proposé, en vain, à plusieurs ministres, de travailler sur le concept d'un passe travail pour faciliter l'accès au travail et créer de la valeur ajoutée. Lorsque l'on travaille au noir chez quelqu'un ou encore que l'on aide un ami à faire quelque chose, on crée de la valeur ajoutée, y compris dans son entreprise. Si par exemple on aide 3 heures quelqu'un dans un bar, c'est du travail au noir, mais c'est, également, compliqué de faire travailler quelqu'un quelques heures. L'objectif est de pouvoir travailler quand on veut, comme on veut et où on le souhaite. Des millions d'heures sont perdues chaque année et ne seront jamais effectuées. Il suffirait d'activer / désactiver un passe travail. Il faudrait concevoir un logiciel adapté, sur un Smartphone ou sur une carte. Quand je propose une carte, mes amendements sont retoqués en commission des finances au nom de l'article 40 alors que la Carte vitale, elle, fait des trous dans le budget de l'Etat à longueur de journée et d'année. Un passe travail qui enregistrerait

les heures effectuées sur un compte personnel serait peut-être un retour sur investissement important. Le contrôle serait facile : vous êtes en train de travailler, vous êtes activé et si vous ne l'êtes pas, il y aurait une sanction. Une autre observation : dans toutes ces fraudes sociales, il doit y avoir des hauts fonctionnaires et des fonctionnaires qui ne font pas leur travail !

◆ *Charles PRATS*

Le passe travail semble intéressant : c'est l'auto-entrepreneur dans la poche : un coup de Smartphone qui active ou désactive le processus. Il faut inlassablement remettre les amendements sur le tapis... Des artisans, déjà mécontents des auto-entrepreneurs, vont sûrement s'insurger au nom d'une concurrence déloyale.

La lutte contre la fraude aux aides sociales relève de la compétence des organismes de protection sociale, qui n'ont pas forcément beaucoup de personnel. Les CAF, entre autres, sont performantes. Il y a de nombreux problèmes avec les fraudes à l'assurance maladie, c'est la fraude des cliniques, éventuellement des hôpitaux, des professionnels de santé. Celle, classique, des hôpitaux de province qui, pour conserver leurs médecins, autorisent des surfacturations de gardes et de fausses gardes, régulièrement découvertes par les chambres régionales des comptes avec quelques poursuites pénales pour escroquerie à l'encontre des médecins hospitaliers. Il y a aussi toutes les fraudes à la TAA (tarification à l'activité) avec les doubles facturations à la fois sur le forfait TAA et sur les médicaments, payés à la récupération de la Carte vitale. Les fraudes organisées sont des gisements. Le système classique à la marseillaise : des sociétés bidons avec de faux contrats de travail. Les salariés sont déclarés et payés 5 000, 8 000, 10 000 euros. En cas d'accident, l'assurance maladie paiera... Un grand classique, qui se couple avec des escroqueries aux assurances privées. Il suffit d'avoir pris un crédit pour une maison ou une voiture et de connaître un médecin complice qui déclare une invalidité. L'assurance maladie payera, alors, le salaire, et les assurances privées, la maison et la voiture.

Dernièrement dans le 93, il y a eu des fraudes aux allocations adultes handicapés avec des depuis des années et des années l'existence de faux comptes : le préjudice est évalué à 18 millions d'euros... Les maisons départementales du handicap, les ex-COTOREP, donnent des taux d'invalidité qui sont trop élevés. Quand je présidais la correctionnelle, je rencontrais des personnes qui arrivaient pour être jugées, beaucoup au taux COTOREP 80 %. Seulement, elles se déplaçaient comme vous et moi... Il y a donc un vrai sujet : *quid* de l'évaluation de l'invalidité pour l'octroi d'allocations adultes handicapés. Avec la médecine légale classique, le taux d'handicap serait beaucoup moins important.

Les expertises médicales : **les employeurs sont régulièrement victimes de ce type de fraude, avec l'assurance maladie qui accepte, elle-même, d'en être victime.** Par exemple, l'accident du travail : l'assurance

« Un passe travail qui enregistrerait les heures effectuées sur un compte personnel serait peut-être un retour sur investissement important. »

« Sur la fraude sociale et fiscale organisée, il existe des moyens d'échapper au recouvrement. Une technique assez amusante, qui s'appelle la TUP-TRANS, la transmission universelle de patrimoine transnational... »

maladie va payer et l'entreprise devra payer un surcoût de cotisations parce qu'elle a eu un accident du travail. Si l'employeur conteste, il va en justice. En général, s'il est bien défendu, il demande une expertise médicale par un expert judiciaire pour établir le lien de causalité entre le prétendu accident du travail et l'invalidité de la personne. **Très souvent – alors même que ce sont elles qui payent derrière –, les caisses d'assurance maladie s'opposent à l'expertise pouvant éventuellement prouver qu'il y a une fraude de la part du salarié et de ce fait désintéresser la caisse d'assurance maladie.** Il est trop rare de voir des juridictions qui acceptent l'expertise. Bien souvent, quand c'est le cas, on a de grosses surprises sur la réalité des invalidités ou sur l'imputabilité d'un accident du travail sur ladite invalidité.

Sur la fraude sociale et fiscale organisée, il existe des moyens d'échapper au recouvrement. Une technique assez amusante, qui s'appelle la TUP-TRANS, la transmission universelle de patrimoine transnational. C'est une disposition du code civil qui permet, quand vous réunissez toutes les parts sociales d'une personne morale dans une seule main, d'avoir *de facto* la disparition de la personne morale initiale et la réunion de tout le patrimoine, créances et dettes, dans les mains du dernier associé. Si ce dernier associé est une personne morale de droit étranger, par exemple une société allemande, d'un seul coup, la transmission universelle du patrimoine est transnationale parce que par les faits – la réunion dans les mains du dernier associé, la disparition de la personne morale et de la transmission du patrimoine –, et dans le même temps, ce patrimoine passe la frontière et l'on se retrouve sur des juridictions de droit étranger. Comment cela est-il utilisé ? Pour créer du passif fiscal et social. Une fois que la société a créé du passif social et fiscal, il y a réunion de toutes les parts dans les mains d'un associé qui est de droit étranger et au bout d'un mois, puisque c'est le délai de publication dans le journal d'annonces légales, s'il n'y a pas d'opposition, se font alors la dissolution de la personne morale initiale et la transmission du patrimoine. Les URSSAF et les impôts se retrouvent à devoir poursuivre Pierre, Paul ou Jacques à l'autre bout du monde, ce qui est évidemment délicat. Au Parlement, à trois ou quatre reprises, nous avons essayé de modifier cela, mais à chaque fois nous nous sommes fait opposer l'irrecevabilité, par le président de la commission des finances. La dernière fois, nous avons réussi à faire voter une disposition, dans le cadre de la loi fraude fiscale en 2013 : il s'agissait simplement de porter le délai d'opposition à 60 jours et de rendre obligatoire une publication au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales). Ce n'était pas révolutionnaire ! Il y a en ce moment des dossiers portant sur des dizaines de milliers d'euros au Château-des-Rentiers, à la Brigade financière. Mais, le Conseil constitutionnel l'a déclarée inconstitutionnelle en décembre dernier ! En nous disant que c'était un cavalier dans la loi de lutte contre la fraude, c'est-à-dire que la mesure qui permettait de bloquer des personnes qui font de la fraude et qui coupent le recouvrement en matière de fraude n'avait pas trait à la lutte contre la fraude ! Le Conseil constitutionnel a rendu

sa décision... On peut légitimement se demander pourquoi cette mesure-là n'arrive pas à passer... Il faut la présenter de nouveau. L'avantage avec toutes ces mesures déjà venues devant le Parlement, c'est qu'il suffit de puiser dans les archives de l'Assemblée nationale, de faire un copier-coller des projets d'amendement et de les représenter.

◆ **Dino CINIERY**

Nous avons tous bien entendu que notre proposition de loi était parfaite et qu'il n'y avait pas besoin de la corriger, mais, néanmoins... qu'il y avait un petit point, voire un gros point à régler, et nous allons essayer de la modifier.

◆ **Jean-Charles TAUGOURDEAU**

Je souffre beaucoup de cette moralisation de la vie politique, qui est nécessaire. Les élus ne sont pas les seuls concernés. Le vrai problème est celui de la moralisation de la vie citoyenne. C'est pour cela que je n'ai pas cosigné cette proposition de loi, car le citoyen qui fraude, ce n'est pas le législateur qui le lui dicte.

◆ **Charles PRATS**

Monsieur le député, j'en ai côtoyé, des délinquants, c'est un peu mon métier. **Celui qui va frauder petit, c'est parce qu'il ne peut que frauder petit, s'il peut frauder gros, il le fera ! C'est très culturel.** C'est très franco-français. L'auteur d'un livre récent sur le sujet expliquait que la corruption existait effectivement à tous les niveaux, que ce n'était pas forcément la corruption des élites. Une personne qui vient vous voir pour essayer d'avoir un logement social, quand vous êtes maire, et qui essaye de passer devant les autres, que fait-elle si ce n'est une tentative ou de trafic d'influence ou de corruption ? Celui qui demande à son copain policier de lui faire sauter ses contraventions ou encore la dame qui demande à son mari d'exiger que l'un de ses amis qui vient se garer devant chez elle ne soit pas verbalisé, surtout si le mari occupe de hautes fonctions, comment appelle-t-on cela ? C'est de la corruption active ou passive. Cela peut aller très loin.

◆ **Dino CINIERY**

Pourquoi sommes-nous tous là aujourd'hui, pourquoi y a-t-il eu 40 signatures ? Nous en avons tous assez, Pierre Morel-A-L'Huissier et moi-même, d'entendre que les élus étaient tous pourris. Il y en a qui font bien leur travail. Il y a, hélas, toujours un petit noyau qui porte préjudice à l'ensemble par ses actions délictueuses...

Au mois de décembre, j'ai déposé une loi sur le retour de ces fonds de l'évasion fiscale, ou de ces trésors financiers qui allaient dans les paradis fiscaux : j'en avais assez de voir Arnaud partir, Depardieu, et ces autres célébrités. Ces fonds devaient absolument revenir dans notre pays. Les Italiens, pour récupérer de

« *L'avantage avec toutes ces mesures déjà venues devant le parlement, c'est qu'il suffit de puiser dans les archives de l'Assemblée nationale, de faire un copier-coller des projets d'amendement et de les représenter.* »

tels fonds, avaient proposé : pas de sanction, l'argent est rapatrié en Italie et taxé de 7 à 8 %, puis à 15 % . J'ai proposé, au lieu de prendre 15 %, de dire au gouvernement de taxer à 20, 25, 30 ou 40 % et que ces fonds qui revenaient en France servaient à rembourser une partie de la dette du pays et à aider au développement économique des entreprises. Ainsi, on prenait 40 % de fiscalité, on en donnait 20 % pour la réduction du déficit, 20 % pour la relance économique et l'aide aux entreprises. Cette loi a été déposée mais manque de chance, c'est le lendemain que l'affaire Cahuzac nous est tombée dessus ! Nous n'en avons plus entendu parler. Quand on entend ce chiffre de 100 milliards, on se dit : « Mais qu'est-ce que l'on attend ? »

◆ ***Eudes BAUFRETON***

Pour conclure, rappelons que le texte de loi concernant l'inéligibilité à vie des élus pour fraude fiscale, a été soutenu, parce-que Contribuables Associés a lancé une pétition le 22 octobre 2014 qui a récolté 30 000 signatures en quelques semaines ! Un tel succès est la démonstration que les Français sont particulièrement attentifs et qu'il y a un vrai besoin, aujourd'hui, de moralisation de la vie politique. Vous avez bien fait de la signer et il faudrait qu'elle soit cosignée par plus encore de députés. Je vous invite donc à essayer de les convaincre. Comment la République peut-elle être respectée quand certains de nos élus la bafouent ? Nos élus doivent être exemplaires !

Les Rendez-vous Parlementaires du Contribuable

- N°1** : Premier Rendez-vous Parlementaire (octobre 2002)
- N°2** : Le contrôle parlementaire de la dette publique (mars 2003)
- N°3** : Les grèves dans les services publics et le service garanti (mai 2003)
- N°4** : Le financement public de l'audiovisuel (juillet 2003)
- N°5** : Les droits de succession, un impôt pour l'éternité ? (octobre 2003)
- N°6** : Le contrôle de la dépense locale (mars 2004)
- N°7** : Une loi pour le service garanti (juin 2004)
- N°8** : Pour une réforme du statut de la fonction publique (décembre 2004)
- N°9** : La publication du rapport annuel de la Cour des comptes, et après ? (avril 2005)
- N°10** : Faut-il réformer ou supprimer l'ISF ? (juin 2005)
- N°11** : Le surcoût de l'intercommunalité (octobre 2005)
- N°12** : Les aides à l'emploi, la mauvaise réponse au chômage ? (décembre 2005)
- N°13** : Stop à la hausse de la fiscalité locale (mars 2006)
- N°14** : La compétitivité fiscale de la France (mai 2006)
- N°15** : L'immobilier de l'Etat : le rapport Tron... 1 an après (octobre 2006)
- N°16** : Le retour à l'équilibre budgétaire, une ardente obligation (décembre 2006)
- N°17** : Le contrôle parlementaire de la dépense publique (février 2007)
- N°18** : Les coûts exorbitants du système de santé français (octobre 2007)
- N°19** : Les dérives de la dépense locale (décembre 2007)
- N°20** : La moralisation de la vie politique (janvier 2008)
- N°21** : Croissance : le rapport Attali, et après ? (avril 2008)

-
- N°22** : L'Europe et le contribuable : avantages et inconvénients (octobre 2008)
- N°23** : Retraite : la capitalisation est, et restera, le bon choix (décembre 2008)
- N°24** : Le train de vie des collectivités locales (janvier 2009)
- N°25** : Complexité administrative et instabilité juridique : le coût pour la France (avril 2009)
- N°26** : Finances publiques et sortie de crise (juin 2009)
- N°27** : Fiscalité : l'alibi de l'écologie ? (octobre 2009)
- N°28** : Y a-t-il une bonne et une mauvaise dette ? (décembre 2009)
- N°29** : Hôpitaux : la convergence tarifaire public/privé (avril 2010)
- N°30** : Le coût de la politique migratoire de la France (juin 2010)
- N°31** : Les fonctionnaires sont-ils des privilégiés ? (octobre 2010)
- N°32** : Baisser la dépense publique par la démocratie directe (décembre 2010)
- N°33** : Parlementaire ou fonctionnaire : il faut choisir ! (février 2011)
- N°34** : Fiscalité du Patrimoine (avril 2011)
- N°35** : Ce que nous coûte l'immigration irrégulière (juin 2011)
- N°36** : Les fraudes sociales ne doivent pas être une fatalité (octobre 2011)
- N°37** : Dette de l'Etat : on peut et on doit s'en sortir ! (décembre 2011)
- N°38** : Trouver d'urgence 70 milliards d'économies (février 2012)
- N°39** : Fiscalité écologique ou fiscalité tout court ? (décembre 2013)
- N°40** : L'intercommunalité : moins de dépenses ou plus de fonctionnaires ? (avril 2014)
- N°41** : Pas de réforme de la fonction publique sans suppression du statut (juin 2014)
- N°42** : Public/Privé : une inégalité inacceptable (novembre 2014)

Les Etudes de Contribuables Associés

contribuables associés

350 000 MILITANTS CONTRE L'OPPRESSION FISCALE

Les Etudes de Contribuables Associés

Juin 2014

Fonction publique française : le dernier dinosaure

Une analyse comparative de la situation
des fonctionnaires dans 16 pays de l'OCDE

En regardant ce qui se passe à l'étranger, on comprend pourquoi votre emploi est menacé, pourquoi vous ne pouvez plus partir en vacances, pourquoi vos enfants n'auront pas de retraite... La France n'évitera la faillite que si elle fait ce que de nombreux pays ont fait : réformer la fonction publique !

Points clés de cette étude

- Une proportion de fonctionnaires dans la population active bien supérieure à la moyenne de l'OCDE.
- Une des dernières fonctions publiques très largement « de statut ».
- Le temps de travail hebdomadaire des fonctionnaires français est le plus faible des 16 pays étudiés.
- Des départs à la retraite parmi les plus tôt de tout l'OCDE.
- Si la France disposait du même taux d'administration que l'Allemagne, l'économie budgétaire serait de 110 milliards d'euros par an.

Etude réalisée en collaboration avec l'Institut de Recherches Economiques et Fiscales



Contribuables Associés - 42, rue des Jeûneurs - 75002 Paris - Tél. : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org

Disponible gratuitement sur demande auprès de Contribuables Associés, en écrivant à :
Contribuables Associés : 42, rue des Jeûneurs - 75002 Paris, ou par téléphone au 01 42 21 16 24.
Les Etudes de Contribuables Associés sont également téléchargeables sur le site www.contribuables.org.